

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE **DU BUDGET PRIMITIF 2021**

L'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif voté par le Conseil Municipal le 7 Avril 2021, retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Au plan communal, les priorités répondent aux objectifs de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement.
- Limiter la progression des taux des taxes locales.
- Réduire l'endettement de la collectivité.
- Poursuivre les investissements en adaptant les équipements communaux, notamment en direction des jeunes et des associations.
- Rechercher les financements extérieurs pour optimiser les restes à charge de la collectivité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Elle est équilibrée tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 261 287.16 €.

Dépenses

Chapitre	BP 2020	BP 2021
011 Charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, assurances...)	243 910.00	245 200.00
012 Charges de personnel (salaires et charges sociales)	449 420.00	464 766.00
65 Autres charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus...)	127 160.00	113 750.00
66 Charges financières (intérêts des emprunts, frais de ligne de trésorerie...)	49 000.00	42 000.00
67 Charges exceptionnelles	500.00	500.00
022 Dépenses imprévues	96 464.89	65 029.16
023 Virement à l'investissement	285 000.00	322 000.00
042 Dépenses d'ordre (dotations aux amortissements)	8 042.00	8 042.00
TOTAL	1 259 496.89	1 261 287.16



Les charges à caractère général restent stables, augmentation de 0.14 %.

Les charges de personnel restent stables également avec une légère augmentation de 3.41 %.

Les charges financières ont diminué de 11.66 %, de 14 % en 2020.

Le virement à l'investissement a très largement progressé, de 12.98 % passant de 285 000 € à 322 000 € (- 218 284 € en 2019 -).

Recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent notamment aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat.

Chapitre	BP 2020	BP 2021
70 Produits des services	51 400.00	52 700.00
73 Impôts et taxes (TH, TFB, TFNB)	685 034.00	699 156.00
74 Dotations et participations de l'Etat	238 469.00	220 632.00
75 Produits de gestion courante (revenus des immeubles et divers)	50 500.00	51 500.00
76 Produits financiers	70.00	70.00
77 Produits exceptionnels (produit de cessions...)	33 000.00	500.00
013 Atténuations de charge (Remboursement rémunération du personnel)	32 000.00	55 000.00
002 Excédent reporté	169 023.89	181 729.16
TOTAL	1 259 496.89	1 261 287.16

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (Participation de l'Etat au fonctionnement des Collectivités Territoriales) perçu par la Commune de SANSAC de MARMIESSE reste notoirement bas par rapport à la moyenne des Communes de la même strate ; la différence va de - 25 % à - 60 %.

La Fiscalité

Le produit de la Taxe Foncière attendu (539 005 €) correspond à la somme de la Taxe Foncière part communale au taux de 26.58 % et du transfert de la part Départementale au taux de 23.56 soit $26.58 + 23.56 = 50.14$.

Le transfert de la part départementale correspond à la compensation de la Taxe d'Habitation (hors résidences secondaires) La base 2021 est identique à celle de 2020.

La Taxe Foncière sur le non bâti n'a pas changé par rapport à 2020.

Le total des ressources attendues est de 603 785 € : Produits des Taxes Foncières, Taxe d'Habitation restante sur les résidences secondaires, compensation sur le Foncier Bâti et Non Bâti. Total où il faut déduire un coefficient correcteur négatif correspondant à la surcompensation de la Taxe d'Habitation par la Taxe Foncière Départementale calculé en 2020.



Les ressources fiscales de la Commune sont de 494 € par habitant – moyenne des communes du département 541 € par habitant -
Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les impôts.

	2018/2019	2020	2021
Taxe d'Habitation	14.99		
Foncier Bâti	26.58	26.58	26.58 + 23.56 = 50.14
Foncier non Bâti	72.13	72.13	72.13

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme.

En investissement, la section est équilibrée également tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 1 367 106.53 € incluant les restes à réaliser 2020.

Dépenses

Chapitre	Restes à Réaliser 2020	BP 2021
20 Immobilisations corporelles (Fds concours Eclairage Public)	7 079.00	
21-23 Immobilisations incorporelles	461 543.00	537 800.00
16 Remboursement emprunts		235 000.00
001 Déficit d'investissement reporté		125 684.53
	468 622.00	898 484.53
TOTAL		1 367 106.53

Charges Financières : Les prévisions de charge de la dette s'établissent à 235 000 € en section d'Investissement pour l'amortissement du capital, sensiblement égal à 2020.

Les réalisations d'investissements à venir sont notamment,

- Acquisitions de terrains 10 000 €
- Aménagement du préau supplément de 34 000 €.
- Rénovation thermique de l'Ecole Maternelle 358 800 €.
- Rénovation et extension de l'aire de jeux 26 000 €
- Fermeture de la cour de l'Ecole 40 000 €
- Le matériel divers 9 000 €.
- Travaux de voirie 60 000 €.
- Le remboursement du capital de l'annuité de la dette 235 000 €.
- Le déficit reporté 125 684.53 €

Auxquels on ajoute les restes à réaliser au 31 décembre 2020 correspondant aux travaux de mise aux normes d'accessibilité des bâtiments publics, des travaux connexes suite à l'opération d'Aménagement Foncier, la construction du préau, la porte d'entrée de la Poste, du matériel divers pour un total de 468 622 €.

Recettes

Chapitre	Restes à Réaliser 2020	BP 2021
10 Autofinancement		267 152.53
10 FCTVA sur les travaux 2020		25 856
10 Taxe d'Aménagement nouvelles constructions		7 000.00
13 Subventions diverses	327 154.00	311 659.00
16 Emprunt		98 243.00
021 Prélèvement sur le fonctionnement		322 000.00
024 Vente		
27 Autres immobilisations financières		
040 Recettes d'ordre (Dotations aux amortissements)		8042.00
	327 154.00	1 039 952.53
TOTAL		1 367 106.53

Les investissements sont financés par

- Le prélèvement sur le fonctionnement.
- Le FCTVA sur les travaux 2020.
- La taxe d'aménagement sur les nouvelles constructions.
- Les dotations aux amortissements.
- Le remboursement de l'Etat pour les travaux connexes suite à l'opération d'aménagement foncier.
- L'emprunt.
- Les subventions de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL Relance soit 179 400 € et du Département au taux de 20 % soit 59 800 € pour la rénovation thermique de l'Ecole Maternelle.
- La subvention de la Région au titre du bonus relance soit 40 000 € pour la construction du préau.
- La subvention de la Région au taux de 50 % soit 16 325 €, de l'Etat au titre du FIPDR au taux de 30 % soit 9 795 € pour la fermeture de la cour.
- La subvention du Département au titre du Fonds Cantal Solidaire au taux de 30 % soit 6 339 € pour la rénovation et l'extension de l'aire de jeux.
- L'excédent capitalisé de 267 152.53 €.

auxquels on ajoute les restes à réaliser 2020 correspondant aux soldes des subventions des travaux de mise en accessibilité et mise aux normes 35 439 €, de la construction du préau 16 713 € et le remboursement de l'Etat pour les travaux connexes suite à l'opération d'aménagement foncier 275 002 € – non encaissées au 31 décembre 2020.

Les recettes propres 2020 permettent de couvrir largement la dette en capital.



Sansac de Marmesse